

# Impôt sur le revenu : où en est-on ?

Les différents travaux effectués sur le sujet confirment que le système fiscal français est marqué par une faible progressivité. Celle-ci est par ailleurs uniquement le fait de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune, deux impôts très minoritaires dans la structure fiscale française.

L'IR est un impôt :

- Direct : car réglé à date fixe en fonction d'une situation présentant un certain caractère de permanence.
- Personnel : car tenant compte de la situation personnelle du contribuable.
- Progressif : le taux effectif d'imposition augmentant avec le revenu.

Le revenu est imposé par tranche avec pour chacune un taux d'imposition particulier. La progressivité, faut-il le rappeler, trouve son fondement et sa légitimité dans l'article 13 de la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « une contribution commune (...) également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés ». Ce principe a été confirmé dans la jurisprudence du Conseil Constitutionnel pour qui la contribution en raison des facultés contributives signifie précisément une imposition progressive.

## Constat

Le poids de l'IR est faible : moins de 50% des contribuables l'acquittent en 2000 (contre 61% en 1995), et il représente 18% des recettes fiscales en France en 2001, c'est-à-dire moins que la CSG, de fait le mode « d'imposition » des revenus le plus important (En 2001, IR : 47.916 milliards d'euros, CSG : 62.594).

L'IR comporte actuellement 7 tranches contre 12 avant 1993 (réforme Balladur) et le taux affectant la plus haute tranche est de 49,58%. C'est le fameux taux marginal d'imposition à ne pas confondre avec le taux effectif d'imposition, soit schématiquement le rapport entre l'impôt payé sur les revenus qui est bien inférieur, l'imposition étant liquidée par tranches d'une part, et le mécanisme des abattements (10 et 20% sur les traitements et salaires par exemple) permettant d'en réduire la base d'autre part. Ce taux, sur lequel se concentre la critique, est passé de 56,8% à 54% en 1996 (réforme Juppé) puis à 52,75% avec la réforme Fabius. Le gouvernement actuel, de par ses baisses de 5% en 2002 et de 1% en 2003, va l'amener sous la barre dite symbolique des 50% (soit à 49,58%). Ce mouvement de baisse affecte par ailleurs également les autres pays comme en témoigne le tableau ci-dessous :

Evolution du taux marginal supérieur de l'impôt sur le revenu	1986	1995	2002
France	65	56.8	50.1(49,58 en 2003)
Allemagne	53	53	48.5
Belgique	72	55	55
Espagne	66	56	48
Italie	62	51	45.5
Pays-Bas	72	60	52
Royaume-Uni	60	40	40
Etats-Unis	60	39.6	39.1

On relèvera, pour mémoire, que le taux marginal d'imposition en France s'est élevé à 60% de 1945 à 1981, à 65% de 1982 à 1985 pour s'abaisser ensuite.

L'IR cristallise donc les critiques en matière de fiscalité. Le fait de souscrire une déclaration jugée compliquée (mais beaucoup plus simple que la déclaration aux Etats-Unis par exemple) et d'acquitter le montant de l'impôt autrement que par un prélèvement indolore (comme la TVA ou la TIPP) contribue à le rendre impopulaire. Sa complexité et son injustice sont également souvent invoqués. Sa complexité est née de l'empilement progressif de mesures (plus ou moins temporaires) économiquement parfois contestables et parfois franchement dérogatoires (investissements en outre-mer, investissement locatif) et d'autres mesures venant affiner la personnalisation de l'IR (quotient familial, système des parts, réduction pour garde d'enfants...). Cette situation favorise le sentiment d'injustice en matière d'IR, sentiment renforcé par le fait que toutes les catégories de revenus ne sont pas imposés (ni contrôlés...) de la même façon, que les règles d'assiette sont différentes, que des dispositions permettent à de hauts revenus de ne pas acquitter l'IR et qu'au final, les revenus modestes non imposables ne profitent pas de ces dispositions « défiscalisantes »...

La base de l'IR est étroite en raison notamment des multiples mesures spécifiques (abattements, déductions...). Une critique répandue est que du fait de cette base et de sa progressivité, l'IR pèserait sur un trop petit nombre de personnes et serait trop progressif pour les plus bas (trappes à pauvreté) et les plus hauts revenus (forte imposition). Ce constat a été effectué par le Conseil d'Analyse Economique dans son rapport « Fiscalité et redistribution » (1998). Aucune véritable réflexion n'a cependant été engagée sur l'IR car son caractère progressif gêne.

## L'IR au centre des débats

Concernant l'attractivité fiscale, on peut penser que si celle-ci était l'unique critère dans le choix d'implantation des entreprises, celles-ci seraient en majorité domiciliées dans les paradis fiscaux ! Pourtant, la France, avec par exemple un système de santé vanté par l'Organisation Mondiale de la Santé, des infrastructures publiques nombreuses et de qualité ou avec un système éducatif quasiment gratuit est un territoire « globalement attractif ». Le cocktail d'atouts est un élément essentiel. On notera ainsi que les investissements étrangers progressent fortement en France depuis 1996. Le dynamisme des entreprises françaises soit-disant bridé par les prélèvements reste également important ; la France est en effet le deuxième pays investisseur à l'étranger.

Concernant l'hypothétique « fuite des cerveaux », une étude de la Direction Générale des Impôts a établi qu'entre 1996 et 1998, 25.000 contribuables français avaient quitté le territoire. En 1998, le nombre de contribuables déclarant plus de 1 millions de francs à l'IR partis à l'étranger s'est élevé à 325, soit 0.3% des contribuables ayant un tel revenu. La même étude précise par ailleurs que ces départs sont compensés par des arrivées et procèdent, pour l'essentiel, de la mobilité professionnelle habituelle de certaines catégories d'actifs. Citons également les travaux de Thomas Picketty<sup>1</sup> montrant le peu d'influence des variations des taux marginaux d'imposition sur le comportement des contribuables les plus fortunés.

Enfin, si les médias mettent en avant le taux global de prélèvements obligatoires rapportés au PIB ou bien encore le taux marginal d'imposition à l'IR, il faut préciser que le poids de l'IR est plus important en Grande Bretagne, en Allemagne, et dans d'autres pays de l'OCDE. Un taux marginal n'enseigne rien en lui-même : il faut également tenir compte des taux des autres tranches, et surtout de la base imposable qui peut être réduite sous l'effet de certaines mesures (investissement dans les DOM TOM, investissement locatif...).

Pays	Impôt sur le patrimoine	Impôt sur le revenu des personnes physiques	Impôts sur les bénéfices des sociétés
France	7.3	17.9	7.0
Royaume-Uni	10.6	29.2	9.8
Etats-Unis	10.7	42.4	8.5
Japon	10.5	20.6	13.5
Suisse	8.3	30.6	7.9
Australie	9.5	36.7	20.6
Canada	10.4	36.8	11.1
Belgique	3.2	31.0	8.1
Moyenne OCDE pondérée	4.7	26.0	9.7
Moyenne UE pondérée	5.4	25.6	9.2

(Source : OCDE, données 2000)

(source : OCDE « Etude de politique fiscale » données 2000)

La baisse de l'IR est donc une baisse démagogique dans l'affichage mais très politique dans ses fondements. Elle s'appuie sur une présentation tronquée des enjeux, et vise à satisfaire ceux qui paient le plus d'impôt sur le revenu ; les plus hauts revenus ! Une vraie réforme de l'IR pour plus de justice fiscale et plus de justice sociale est plus que jamais nécessaire !

« Dans une démocratie, le lien entre le citoyen et sa communauté s'établit par l'impôt et essentiellement par l'IR. Sa fonction citoyenne doit être non seulement préservée mais renforcée » (LJ Mathieu ; La politique fiscale).

<sup>1</sup> Thomas Picketty ; « Les hauts revenus en France au 20<sup>ème</sup> Siècle ».